Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service suisse d'enquête de sécurité SESE

Bureau d'enquête

Recommandation de sécurité No. 162

Date de la publication	17.08.2021
No. reg. du rapport final	2020111601
Déficit de sécurité	Le 16 novembre 2020 à 2h33, une collision s'est produite sur la voie 3 à Cully entre un mouvement de manœuvre en provenance d'un chantier du service des lignes de contact (LC) de l'infrastructure CFF situé en pleine voie entre Lutry et Cully et un convoi stationné sur la voie 3. Ce dernier devait poursuivre sa marche à destination d'un chantier du service voie ferrée (VF) de l'infrastructure CFF situé à Lutry, soit au-delà du chantier LC. Suite au choc, les véhicules immobilisés sur la voie 3 ont reculé de 25 mètres. Deux personnes ont été légèrement blessées. Les dégâts au matériel roulant sont importants. La collision sur la voie 3 en gare de Cully du convoi LC avec celui de voie ferrée est due à une vitesse inadaptée en fonction de la visibilité et à la vue du signal de manœuvre ETCS présentant l'image « avancer prudemment ». Le convoi n'a pas été en mesure de s'immobiliser avant les véhicules stationnés. Ont contribué à la survenance de l'incident : • Un manque de planification et de coordination lors de la préparation des travaux pour une définition concertée des mesures de restrictions d'exploitation à appliquer sur un même chantier ; • Le non-engagement d'un coordinateur de chantiers ; • L'absence d'information au personnel sur le terrain de l'état de la situation d'exploitation qui lui permette, sans équivoque, de déterminer l'état d'occupation des voies. Lorsque plusieurs chantiers se déroulent dans le même secteur, qui de plus est requièrent l'interdiction des mêmes voies, la présence d'un coordinateur de chantiers est obligatoire et prescrite lors de l'établissement des dispositifs de sécurité conformément à la réglementation RTE 20100. Des engagements non coordonnés et des procédures non unifiées sont des facteurs favorisant les irrégularités. Le rapport concernant l'accident mortel lors de travaux en gare d'Airolo en date du 5 février 2019 a déjà mis en exergue un problème de manque de coordination lors de la planification des travaux. Le rapport concernant la mise en danger de l'exploitation en gare de Cully du 15 novembre 2019 a également mis en exergue un manque de planification et de coordination lors de la préparation des travaux pour une définition concertée des mesures de restrictions d'exploitation à appliquer. Avec le rapport de Cully du 15 novembre 2019, l'avis de sécurité n° 25 avait été émis comme suit : Afin d'unifier les processus des travaux, CFF-Infrastructure devrait s'assurer que, lorsque deux chantiers se déroulent simultanément dans un même périmètre, les services impliqués se coordonnent afin de planifier des mesures de restrictions exploitation communes. Le présent accident a de nouveau mis en évidence un manque de

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
3003 Berne
Tel.: +41 58 466 33 00, Fax.: +41 58 466 33 01
info@sust.admin.ch
www.sust.admin.ch

	planification et de coordination lors de la préparation des travaux pour une définition concertée des mesures de restrictions d'exploitation à appliquer sur un même chantier.
Recommandation de sécurité	Le SESE recommande à l'OFT de demander au gestionnaire d'infrastructure CFF de prendre des mesures organisationnelles afin de garantir que, déjà lors de la planification de chantiers se déroulant simultanément dans le même secteur, la coordination des travaux par les différents services soit assurée.
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	Mise en œuvre : L'Office fédéral des transports (OFT) prend position comme suit : Une prise de position relative à la recommandation de sécurité a été demandée à CFF SA Infrastructure (CFFI). L'OFT constate que CFFI est consciente de sa responsabilité en matière de sécurité au travail pour ce qui est des postes de travail coordonnés. L'OFT constate également que CFFI a établi et planifié diverses mesures. L'OFT prend connaissance des mesures déjà mises en œuvre et de celles qui sont planifiées. Il s'assurera, à l'occasion de futures activités de surveillance, de la bonne exécution ainsi que de l'efficacité des processus et des directives.
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	Rapport final Rapport de première information

Service suisse d'enquête de sécurité SESE
3003 Berne
Tel.: +41 58 466 33 00, Fax.: +41 58 466 33 01
info@sust.admin.ch
www.sust.admin.ch